



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU MARDI 8 FEVRIER 2022**

**L'an deux mille vingt deux, le mardi 8 février à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Titulaires :**

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur C HAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

**Suppléant(s) en situation délibérante :**

Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur LAGAN Thomas

**Excusés :**

Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame BUOT Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur MAURY Yannick, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

**Pouvoirs :**

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie  
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

**Absents à l'ouverture de la séance :**

Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 51

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 58

Excusés : 9

Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2022

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

## **1 – INTERVENTION**

### **1.1 Intervention de l'EHPAD de Bray pour présenter le service de livraison de repas à domicile**

Monsieur le Président laisse la parole à l'EHPAD de Bray pour présenter le service de livraison de repas à domicile qu'il propose pour le territoire.

Un support sera transmis aux mairies afin de relayer la communication sur ce service auprès des administrés.

## **2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **3 – DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre deux décisions:

### **2-1 Décision n°2021-08 : Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2022 – Réhabilitation de l'Eglise de Dontilly en Pôle Culturel**

Montant sollicité : 324 000 € soit 63% du coût estimatif global de la seconde phase de l'opération évalué à 517 000 € HT

### **2-2 Décision n°2021-09 : Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2022 – Réhabilitation de l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la maison des promenades**

Montant sollicité : 210 000 € soit 30% du coût estimatif global de l'opération évalué à 700 000 € HT

## **4 – DELIBERATIONS**

Le Président annonce neuf délibérations.

### **4.1. Orientations budgétaires 2022**

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-présidente en charge des Finances, expose que la Communauté de Communes Bassée-Montois n'est règlementairement pas soumise à la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires mais que dans le cadre du règlement budgétaire et financier, elle entend néanmoins présenter en Conseil Communautaire les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette à travers un rapport des orientations budgétaires 2022 qu'elle présente au cours de la séance.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport des orientations budgétaires 2022 ainsi présenté Sandrine SOSINSKI.

#### **4.2. Office du Tourisme Intercommunal Provins Tourisme - Convention d'objectifs et de partenariat – Année 2022**

Monsieur le Président rappelle que l'office du tourisme intercommunal est d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique sur le territoire. Il rappelle également que suite à la crise sanitaire, l'Association Provins Tourisme a dû souscrire un emprunt de 400 000 € sur 5 ans, qu'il convient de rembourser à hauteur de 22 470 € pour ce qui concerne la Communauté de Communes Bassée Montois.

Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat 2022 avec Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin.

Celle-ci confère à :

- La CCBM la charge de contribuer financièrement à hauteur de 46 341 Euros (dont 22 470 Euros au titre du remboursement de l'emprunt de 400 000 Euros visé ci-dessus) ;
- L'association celle d'assister la CCBM pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

#### **4.3. Convention partenariat JEHOL 2022**

Monsieur le Président rappelle l'enjeu économique pour le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois de pérenniser l'activité d'Hôtel d'Entreprises et de Télécentre Bassée Montois porté par JEHOL et installé à Donnemarie-Dontilly.

Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de signer la convention de partenariat 2022 avec la société JEHOL, compte tenu de ses engagements ci-dessous :

- JEHOL devra permettre le rayonnement de la Communauté de Commune en étant acteur participatif de la Fabrique de Territoire et consolider le projet de Médiateur numérique et formateur de médiateur du numérique ;
- JEHOL devra favoriser l'intégration de jeune dans le monde du travail dans le cadre de contrat civique et au travers d'associations Seine-et-Marnaise, pour trouver des solutions de développement en milieu rural et en s'appuyant sur les innovations du numérique ;
- JEHOL mettra à disposition du Relai Petite Enfance, sa salle de formation pour l'accueil des parents, enfant en bas âge et accueillants ;
- JEHOL mettra à disposition de la Communauté de Communes ses salles de réunions et autres bureaux et matériels de visio-conférence sur simple demande ;
- JEHOL proposera des tarifs préférentiels aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois souhaitant utiliser ses services.

En contrepartie, ce partenariat octroie à ce dernier une aide financière de 7 000 Euros.

#### **4.4. CID-Demande de subvention anticipée sur la Maison des Promenades et la construction de huit logements pour personnes âgées**

Monsieur le Président expose que le Contrat Intercommunal de Développement (CID) permet de financer les projets portés par les Intercommunalités au plus près des besoins locaux dans des domaines variés basés sur le projet de territoire de l'EPCI. Pour chacune des actions inscrites dans le contrat, la participation départementale peut représenter jusqu'à 40 % du coût de l'opération, études et frais de maîtrise d'œuvre compris.

Aussi, dans le cadre du Contrat intercommunal de développement (CID) en cours d'élaboration, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à faire une demande de versement anticipée concernant les deux projets en

cours : Maison des Promenades et Construction de huit logements pour personnes âgées.

#### **4.5. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un stand de restauration à emporter à Mousseaux-les-Bray**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire par voie de convention, qui ne confèrent pas de droits réels à l'occupant mais sont soumis au paiement d'une redevance. Au vu de la demande de la société BV GUSTO d'implanter un stand de restauration à emporter à Mousseaux-les-Bray sur le parking de l'ex-ATAC, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec cette société selon les modalités essentielles suivantes :

- Lieu : parking de l'ancien bâtiment ATAC à Mousseaux-les-Bray (parcelle A 1369), propriété de la Communauté de Communes
- Durée : 6 mois
- Nature de l'activité : activité de restauration de plats chauds à emporter avec vente de boissons non alcoolisées
- Fréquence : tous les jeudis de 17H00 à 20H00
- et de fixer le montant de la redevance comme suit : montant forfaitaire de 180 euros pour la durée de l'occupation soit 6 mois, payable pour la moitié de son montant au premier trimestre échu.

#### **4.6. Recours à un cabinet spécialisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour les communes qui ont souhaité adhérer à ce service et pour les actes qu'elles ont librement souhaité confier à ce service. En outre, Monsieur le Président précise que ce service est gratuit pour les communes membres adhérentes ce qui n'est pas le cas dans toutes les intercommunalités.

Aussi, Monsieur le Président expose que la Communauté de communes peut être amenée à faire appel à la société URBADS, spécialisée dans l'application du droit des sols, pour différentes raisons (charge de travail, absence, complexité de certains dossiers, sécurisation juridique) afin d'instruire certaines autorisations du droit des sols dont elle est saisie : permis (construire, aménager, démolir), certificats d'urbanisme et déclarations préalables suivant les prix unitaires hors taxe suivant :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
CUa	35
CUb	100
DP	120
PC	170
PA (DP en périmètre MH)	150
PA	450
AT	60
PD	50
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme	150

Après avoir répondu à l'ensemble des questions des élus, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de confier à la société URBADS en tant que de besoin l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol dont la Communauté de communes est saisie, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, suivant les prix unitaires hors taxe rappelés ci-dessous et de prendre acte de la signature par Monsieur le Président d'une première prestation confiée à la société URBADS à hauteur de 4 770 € HT pour la prise en charge d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol en attente d'instruction. Monsieur le Président précise d'ores et déjà que cette première prestation sera prolongée d'une seconde compte tenu que l'arrêt de travail de l'agent instructeur est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Monsieur le Président tient à rappeler que les communes demeurent décisionnaires et signataires de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols ; l'externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction et demeure sans conséquence pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie.

#### **4.7. Centre de gestion 77 - Convention unique d'adhésion 2022**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour exposer ce point. Ainsi, chaque année le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose aux collectivités affiliées d'approuver un document cadre, dénommé « convention unique », qui ouvre droit à la collectivité d'accéder à des services proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ces missions optionnelles: activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Ainsi, la collectivité est libre de souscrire un ou plusieurs services en fonction de ses besoins propres.

Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

#### **4.8. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour présenter ce point. Elle rappelle que, suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 17 février 2022.

En outre, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, de proposer une convention de participation en matière de « santé » et/ou de « prévoyance », avec possibilité pour la collectivité d'y adhérer facultativement par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

A ce jour, la Communauté de Communes Bassée a mis en place les dispositifs suivants en matière de protection sociale complémentaire de ses agents :

Délibération n°2-05-12-15 du 1er décembre 2015 relative à la protection sociale complémentaire du Personnel : à compter du 1er janvier 2016, participation en matière de prévoyance sous forme d'un versement mensuel de huit Euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un organisme de protection.

Aussi, le Conseil communautaire :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux résultant de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- Prend acte de la participation de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'enquête préalable lancée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de recenser les besoins des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires,
- Prend acte du projet du Centre de Gestion de Seine-et-Marne de conduire une mise en concurrence en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Dit que toute adhésion à une ou des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire sera soumise à l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

#### **4.9. Convention pour la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique EPS au collège – Année scolaire 2020/2021**

Monsieur le Président précise que le Département participe chaque année scolaire aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique EPS des collèges.

Aussi, le Conseil communautaire, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Montant global de 29 568 € répartie de la manière suivante :

- Collège Jean Rostand = 12 936 €
- Collège du Montois = 16 632 €

### **5- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

#### **5.1 Taxe de séjour – Convention Payfip avec la DGFIP**

Monsieur le Président informe qu'une convention Payfip sera signée avec la DGFIP pour permettre le paiement en ligne par les hébergeurs de la taxe de séjour via la plateforme dédiée.

Monsieur le Président demande aux communes de faire remonter à la Communauté de communes les hébergements présents sur leur territoire afin de pouvoir suivre les déclarations au titre de la taxe de séjour. Etant considéré que les recettes de la taxe de séjour servent à financer les actions de la Communauté de communes en matière touristique.

Pour rappel, les hébergeurs doivent déclarer leurs hébergements auprès de la Mairie.

## **5.2 PLUi – Conférence des Maires le 7 mars 2022 à 16H00**

Dans le cadre de la reprise des études du PLUi H, Monsieur le Président annonce la tenue de la Conférence des Maires le 7 mars 2022 à 16H00 à la salle des fêtes de Vimpelles avec le concours des services de la DDT.

Monsieur le Président demande à ce que les communes fassent remonter les questions pointues qu'elles souhaiteraient voir aborder lors de cette réunion. Monsieur le Président demande à ce que toutes les communes soient présentes ou représentées lors de cette Conférence des Maires.

## **5.3 Radars pour décompter les poids lourds**

Monsieur Pascal CAMUSET, Maire de Balloy, intervient pour présenter un achat de radars pour décompter les poids lourds dans les deux sens ainsi que la vitesse. Cet achat pourrait intéresser d'autres communes de la Communauté de communes ; à ce titre, la Communauté de communes pourrait mutualiser cet achat. Ce point sera abordé dans le cadre d'une prochaine commission Services avec Monsieur Jean-Pierre DELANNOY.

## **5.4 Service Facturier SFACT**

Monsieur le Président demande à ce que les communes et plus particulièrement les secrétaires de mairies se rendent en Trésorerie pour voir le fonctionnement de ce service en conditions réelles avant de se positionner en prenant RDV auprès de la Perception.

## **5.5 Point déploiement de la fibre optique en Bassée Montois**

Messieurs Jean-Claude JEGOUDEZ et Didier FENOUILLET font un point de situation de ce dossier.

Monsieur Didier FENOUILLET relève les difficultés rencontrées au quotidien car il n'y a plus d'interlocuteurs directs. Un audit a été missionné sur 15% du réseau, une audition du Président de Xp fibre a été conduite en décembre dernier à l'issue de laquelle il a été sommé de proposer des solutions opérationnelles. Une plateforme a été mise en œuvre sur laquelle transite exclusivement tous les échanges.

Monsieur le Président remercie vivement Jean-Claude JEGOUDEZ pour le travail effectué au quotidien pour les usagers.

Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ détaille les avancées sur le déploiement de la fibre optique en Bassée Montois.

Actuellement, 40 communes sont ouvertes à la commercialisation (sur 42) :

- 11 695 prises de déployées
- 5 518 prises raccordées à la fibre soit un taux de pénétration de 47%
- 9 communes sont à 60% et plus et 1 à 70%

*(Voir tableau ci-joint)*

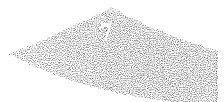
### Programme 2020/2022

Reste 2 poches à ouvrir concernant les communes de Mons-en-Montois et Savins pour 874 prises dont les administrés s'impatientent à juste titre. Les travaux de distribution sont recettés et les livrables documentaires quasiment validés.

A ce jour, restent en cours de finalisation les liens de transport sous responsabilité du délégataire. Initialement prévu pour fin 2021, des retards dus au covid, au manque de composants et autre nous laisse présager (à confirmer) un lancement du J3M (3 mois de gel) au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour une ouverture commerciale au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

### Prises éligibles non raccordables

Il existe un nombre non négligeable de prises éligibles qui ne peuvent être raccordées pour les raisons suivantes :



- Immeubles non fibrés, manque les boitiers collectifs
- Infrastructures insuffisantes
- Manque un poteau ou une traverse
- Absence de génie civil
- Fourreaux inutilisables en domaine public
- PBO non installés
- Adresses non reconnues, incomplètes ou inexistantes

#### Rappel

La mise à jour des adresses sur les fichiers de La Poste BAN (Base Adresses Nationales) permettent de générer les codes Hexaclé et Hexavia qui servent à alimenter tous les autres fichiers nationaux dont celui de XPFIBRE. Une fois intégré et mis à jour, ils sont transmis aux différents FAI.

#### Utilisation des liens transmis par le syndicat :

Toutes les communes ont reçu une série de liens à utiliser en fonction des problèmes rencontrés.

Nous vous demandons de les utiliser et de faire remonter à Jean-Claude JEGOUDEZ les éventuelles difficultés relevées.

Rubrique nouvelles constructions : sont concernés également les bâtiments transformés en logement ou les divisions de logements existants et possédant une création d'adresse.

#### Rappel important

Lors de coupures ou de mauvais fonctionnements Fibre, l'abonné doit contacter en premier lieu son fournisseur d'accès internet (FAI). Le FAI est le seul interlocuteur auprès de l'administré qui a signé un abonnement.

En cas de problèmes récurrents, il est impératif de récupérer le N° du ticket d'incident du fournisseur d'accès internet afin d'être précis dans les relances.

N'hésitez pas à faire remonter à Jean-Claude JEGOUDEZ les difficultés rencontrées et le mettre en copie des relances effectuées.

À la suite des nombreux problèmes rencontrés, le syndicat a notifié SM THD le 11 janvier 2022 et déclenché un audit en missionnant le groupement ANT/R&C pour le volet terrain :

- 57 points des mutualisation PM et leurs zones arrières ont été visités.
- 100% des PM et 70% des PBO présentent des défauts
- PM Point de Mutualisation (armoires ou shelters)
- Serrures forcées
- Propreté des sites (déchets)
- Tiroirs ne fermant plus
- Jarretières non conformes
- Tringleries cassées
- Tous les shelters sont des dépotoirs
- Absence d'étiquettes de repérage
- PBO (Point de Branchement Optique) Boitiers aériens ou enfouis
- Boitiers mal fixés
- Boitiers non fermés
- Couvercles manquants
- Réhausses ou traverses absentes
- Câbles mal posés à l'entrée des boites
- Cheminements des câbles non maîtrisés
- Gouttes d'eau non conformes



En conséquence, le Syndicat a mis en demeure le délégataire de présenter un plan d'actions dans les 15 jours et de remettre en état à l'échéance du 22 avril 2022, faute de quoi des pénalités seront appliquées.

**ATTENTION : FAI FREE sur le RIP de Seine et Marne**

FREE démarché les administrés de plusieurs communes en promettant la Fibre et prend même des abonnements. A SAVOIR : aucun accord n'est entériné avec XP Fibre, les discussions avancent mais rien de concret. Leur démarchage est donc prématuré.

**5.6 Association Initiative 77**

Madame Sandrine SOSINSKI présente les actions proposées par l'Association départementale Initiative 77 auprès des communes membres tels que les chantiers d'insertion. Madame Sandrine SOSINSKI, par ailleurs Présidente de l'Association, invite les communes à faire remonter leurs besoins d'ici fin juin 2022 pour programmer les chantiers à prévoir sachant que le but de ces chantiers n'est pas d'intervenir sur le champ concurrentiel des entreprises locales.

**5.7 Forum Agriculture et Alimentation**

Monsieur Xavier LAMOTTE présente l'organisation du Forum Agriculture et Alimentation du 11 au 15 avril 2022 au gymnase de Donnemarie-Dontilly. L'inauguration aura lieu le 12 avril au soir.

Monsieur Xavier LAMOTTE demande à ce que les communes fassent remonter à la Communauté de Communes les adresses des producteurs locaux de leur territoire pour pouvoir organiser un marché des producteurs locaux au mois de juin prochain.

**5.8 Point Transports – Ile de France Mobilités**

Monsieur Alain CARRASCO fait un point de situation sur les transports en lien avec Ile de France Mobilités.

Ile de France Mobilités va lancer un marché public sur les lignes régulières prochainement à l'échelle des Communautés de Communes Bassée Montois, Provinois, Brie Nangissienne. La volonté d'Ile de France Mobilités est de regrouper l'ensemble des marchés publics existants pour n'avoir à gérer qu'un seul marché public à échéance de septembre 2023 ce qui interroge sur la capacité de nos transporteurs locaux à se positionner dans cette nouvelle configuration, à savoir Procars et Les Cars Moreau. Une rencontre avec les transporteurs locaux est prévue en Communauté de communes le 9 février 2022.

Des réunions régulières sont prévues et encore à prévoir avec Ile de France Mobilités pour formaliser le cahier des charges du nouveau marché d'ici cet été sachant que c'est Ile de France Mobilités qui est maître d'ouvrage.

A noter que Ile de France Mobilités ne prendra plus en charge les transports RPI du midi à échéance de septembre 2023. Madame Sandrine SOSINSKI précise que le Département de Seine et Marne se substituera à cette prise en charge.

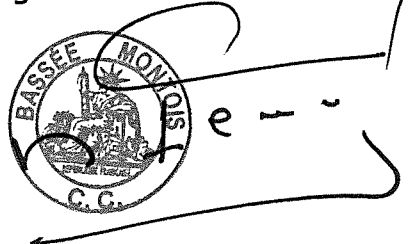
La séance est close à 20H00.

**6- CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16/02/2022 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

**Le Président**

**Roger DENORMANDIE**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BASSEE MONTOIS' at the top and 'C.G.' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

**Le secrétaire de séance**

**Laurence GUERINOT**

The image shows a handwritten signature in black ink, written in a cursive style.